

N°A2022/4296

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Affaires juridiques

Objet : Modification de l'arrêté n°2021/2186 portant délégation de signature à madame Sophie AUBOURG, Directrice Générale Adjointe des Services – Population, solidarité, ressources

Le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°4 du vendredi 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au maire ;

Vu l'arrêté n°2021/1628 du 19 avril 2021 de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services- Population Solidarité, ressources, de Madame Sophie AUBOURG ;

Vu l'arrêté n°2021/2186 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie AUBOURG Directrice Générale Adjointe des Services- Population Solidarité, ressources ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communal d'amender la délégation de signature consentie par le Maire au profit de Madame AUBOURG Directrice Générale Adjointe des Services- Population Solidarité, ressources ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté n°2021/2186 du 17 mai 2021 après les mots « secrétariat général », il est inséré les mots « systèmes d'information – Projet GRC »

Article 2 : A l'article 3 de l'arrêté n°2021/2186 du 17 mai 2021 après les mots « certificat de travail » il est inséré les mots « • entretiens préalables à licenciement et rupture conventionnelle »

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté:

- sera transmis à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Au comptable public
- A madame Sophie AUBOURG

Fait à Sevran le 26 SEP. 2022

Le Maire, vice-président du conseil
départemental de Seine-Saint-Denis



Stéphane BLANCHET

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en préfecture le : 26 SEP. 2022

Notifié le (date et signature) : le 26/9/2022

publié le 27/09/2022